

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 18 DEC. 2025

ID : 056-215600420-20251216-DEL2025_82-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2025

N°DC-2025-82

Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Objet : Autorisation à signer la convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des poteaux d'incendie communaux avec la SAUR

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conseil, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi treize décembre deux mille vingt-cinq.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Laurence MORVAN, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, M. Christian BARBIER, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNAY, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC

POUVOIRS : Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA donne pouvoir à Mme Marie-Laure GAIN

Secrétaire de séance : M. Sébastien CHENAIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Colpo, soucieuse de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, a décidé de confier à la société SAUR, l'entretien des 15 poteaux et bouche d'incendie communaux ainsi que la réalisation de mesures de pression et de débit pour évaluer la conformité des poteaux d'incendie au regard des circulaires ministérielles du 10 décembre 1951 et du 09 août 1967. Il précise que la précédente convention est arrivée à échéance le 4 mars 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **RENOUVELLE** la convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches et poteaux d'incendie pour une durée de 3 années, renouvelable tacitement à compter de sa prise d'effet.
- **PRECISE** que la rémunération forfaitaire appliquée au nombre d'opérations réalisées dans l'année est de :
 - 42,00€ H.T par poteau incendie (avec mesure de débit)
 - 44,00€ H.T par bouche d'incendie (avec mesure de débit)
- **RESERVE** les crédits nécessaires au budget principal 2026, compte 6156.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir telle qu'elle figure en annexe, ainsi que toutes les pièces nécessaires de ce dossier.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme**

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

